

SEANCE DU 10 JUIN 2020

Date de convocation : 05 juin 2020

L'an deux mil vingt, le dix juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie à huit clos sous la présidence de Monsieur Michel CHAUVIN, Maire.

Etaient présents : Michèle BOUDARD, Yannick BRÉANT, Gérard BOULAN, Michel CHAUVIN, Aude COQUEREL, Marie-Pierre COQUEREL, Virginie FAURE, Alexandre LELIEVRE, David MOUGE, Tiffany PERRIER

Etait absent : Elisabeth BILLET

Pouvoir : Elisabeth BILLET à Aude COQUEREL

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire demande aux membres du conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour le recrutement de deux employés communaux, la modification des tarifs du tennis, l'achat de tables et bureau du maire, le pavoisement de la mairie. Les membres du conseil ont accepté à l'unanimité.

DESIGNATIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 2121622 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à la constitution des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal

Désigne à la majorité absolue, les membres des commissions suivantes :

Commission finances

Président : Michel CHAUVIN

Membres : Elisabeth BILLET, Michèle BOUDARD, Yannick BRÉANT, Gérard BOULAN, Aude COQUEREL, Marie-Pierre COQUEREL, Virginie FAURE, Alexandre LELIEVRE, David MOUGE, Tiffany PERRIER

Représentation Ecole

Ecole Primaire

Membre titulaire : Tiffany PERRIER

Membres suppléant : Michel CHAUVIN

Ecole Maternelle

Membre titulaire : Aude COQUEREL

Membre suppléant : David MOUGE

Commission communication

Président : Michel CHAUVIN

Membres : Elisabeth BILLET, Aude COQUEREL, Virginie FAURE

Correspondant défense

Alexandre LELIEVRE

DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application du décret n° 95-562 du 06 mai 1995 relatif aux CCAS modifié par décret n° 2006-6 du 04 janvier 2000, il doit être procédé à l'élection de huit personnes au minimum qui siègeront au CCAS.

Après débat, le nombre de candidats du CCAS est fixé à huit membres dont 4 membres du Conseil Municipal à savoir :

Président : Michel CHAUVIN

Membres : Michèle BOUDARD, Marie-Pierre COQUEREL, Virginie FAURE, Tiffany PERRIER

DESIGNATION DES PERSONNES EXTERIEURS DU CCAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application du décret n° 95-562 du 06 mai 1995 relatif aux CCAS modifié par décret n° 2006-6 du 04 janvier 2000, il doit être procédé à l'élection de huit personnes au minimum qui siègeront au CCAS.

Les membres du conseil municipal ayant déjà été nommés, il convient de désigner les personnes extérieures pour représenter les différentes associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne les personnes suivantes :

Mme PERIER Michèle, représentant population

Mme DUVERGER Eliane, représentant personnes âgées

Mme BEAUCOUSIN Marie-Claude, représentant personnes handicapées

Mme Nicole CHAUVIN, représentant familiale

MODIFICATION DES TARIFS DU TENNIS

Le Maire informe au nouveau conseil municipal que la municipalité a repris en charge la gestion du tennis et souhaite modifier les tarifs d'adhésion.

Le Maire propose les tarifs suivants :

- 30,00 € annuel par famille (clé incluse) pour les habitants de la commune
- 70,00 € annuel par famille (clé incluse) pour les communes extérieures

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les tarifs modifiés ci-dessus.

OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL CONTRACTUEL

Conformément à l'article de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial contractuel en raison du départ de l'adjoint technique territorial le 31/08/2019.

Le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial contractuel à compter du 01/07/2020 à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 12 H 00.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à créer le poste

d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet.

RECRUTEMENT FEMME DE MENAGE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de la démission de Madame SCHMITT, il convient de recruter un nouvel agent pour effectuer le ménage de la mairie et de la chapelle à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 02 H 00.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte le recrutement d'un nouvel agent.

DISPOSITIF DES VOISINS VIGILANTS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, de la mise en place du dispositif des voisins vigilants dans la commune. Cette démarche vise à accroître le niveau de sécurité des habitants par une action concertée et partenariale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte que la commune adhère au dispositif des voisins vigilants.

ACHAT DE TABLES ET BUREAU DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, de l'achat d'un bureau pour le maire et de tables pour accueillir le conseil lors de réunion. Les devis seront demandés aux entreprises VASSE et NORMANDIE TRANSFERT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte l'achat de tables et bureau du maire.

PAVOISEMENT DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, de l'installation d'un mat et l'achat de nouveaux drapeaux Français et Européen.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte l'installation d'un mat et l'achat de nouveaux drapeaux.

QUESTIONS DIVERSES

- Achat d'une cabane à livre sur la place de la mairie. Madame Virginie FAURE se renseigne.

La séance est levée à 22h39